

MINUTES OF THE OPEN SESSION
OF THE MEETING OF THE BOARD OF GOVERNORS

Held on Wednesday, September 28, 2011, immediately following
the meeting of the Closed Session of the Board of Governors
in the Norman D. Hébert, LL.D. Meeting Room
(Room EV 2.260), SGW Campus

PRESENT

Governors: Mr. Peter Kruyt, *Chair*, Mr. Robert Barnes, Ms. Laura Beach, Sister Françoise Boisvert, Mr. Craig Buchanan, Mr. Charles G. Cavell, Hon. Baljit Singh Chadha, Mr. James Cherry, *Vice-Chair*, Mr. Erik Chevrier, Me Francesco Ciampini, Mr. Howard Davidson, Me Rita de Santis, Mr. Jean-Pierre Desrosiers, Mr. Brian Edwards, *Vice-Chair*, Ms. Hélène Fortin, Ms. Lex Gill, Ms. Suzanne Gouin, Dr. Nina Howe, Dr. Norman Ingram, Dr. Arvind K. Joshi, Mrs. Judith Kavanagh, Dr. Lawrence Kryzanowski, Me John Lemieux, Dr. Edward Little, Dr. Frederick Lowy, *President and Vice-Chancellor*, Dr. William Lynch, Mr. L. Jacques Ménard, *Chancellor*, Mr. Cameron Monagle, Me Marie-José Nadeau, Ms. Annie Tobias, *Vice-Chair*, Mr. Ivan Velan, Mrs. Lillian Vineberg, Mr. Jonathan Wener, *Vice-Chair*, Mr. A.J. West

Non-voting Observers: Ms. Jean Freed, Dr. William Knitter

Officers of the University: Mr. Philippe Beaugard, Mr. Roger Côté, Dr. Louise Dandurand, Me Bram Freedman, Dr. David Graham, Mr. Patrick Kelley, Me Dominique McCaughey

Guest: Me Jonathan Levinson

ABSENT

Governors: Dr. Shimon Amir, Mr. Norman Hébert jr., Mr. Tony Meti, Mr. Andrew Molson, Mr. Michael Novak

1. **Call to Order**

Mr. Kruyt called the meeting to order at 8:21 a.m.

2. **Approval of the Agenda**

Mr. Chevrier asked that, in keeping with the spirit of transparency called for in the External Governance Review Committee report, the three GSA motions regarding audience accommodation at Board meetings, which the Executive Committee had decided not to add onto the Agenda, be added under "Other business". The majority of members voted in favor of adding this item to the Agenda.

Upon motion duly moved and seconded (Gouin, Davidson), it was unanimously RESOLVED:

R-2011-8-8 *That the Agenda be approved as amended, and that items 3 to 13 be received or approved by consent.*

CONSENT

3. Approval of the Minutes of the Open Session meeting of June 23, 2011

R-2011-8-9 *The Minutes of the Open Session meeting of the Board of Governors held on June 23, 2011 were approved by consent.*

4. Monthly reports submitted for information

4.1 Chief Communications Officer – Mr. Philippe Beauregard (Document BG-2011-8- D5)

4.2 Vice-President, Services – Mr. Roger Côté (Document BG-2011-8-D6)

4.3 Vice-President, Research and Graduate Studies – Dr. Louise Dandurand (Document BG-2011-8-D7)

4.4 Vice-President, Institutional Relations and Secretary-General – Me Bram Freedman (Document BG-2011-8-D8)

4.5 Provost and Vice-President, Academic Affairs – Dr. David Graham (Document BG-2011-8-D9)

4.6 Chief Financial Officer – Mr. Patrick Kelley (Document BG-2011-8-D10)

4.7 Acting Vice-President, Advancement and Alumni Relations – Me Dominique McCaughey (Document BG-2011-8-D11)

The monthly reports were provided for information purposes.

5. Report on compliance with fiscal requirements (Document BG-2011-8-D12)

The report of the Chief Financial Officer on compliance with fiscal requirement was included for information purposes.

6. Report on compliance with environmental legislation and health and safety regulations (Document BG-2011-8-D13)

The report of the Vice-President, Services on compliance with environmental legislation and health and safety regulations was included for information purposes.

7. Follow-up on Ombuds Office recommendations (Document BG-2011-8-D14)

The two status reports to the primary recommendations outlined in the report presented at the March 31, 2011 Board meeting regarding the common course outline, academic re-evaluation and graduate supervision were provided for information.

8. Additional appointments to the Advisory Search Committee for the Vice-President, Research and Graduate Studies

R-2011-8-10 *In accordance with the composition set out in the Rules and Procedures for Senior Administrative Appointments (Policy BD-5), the appointment of the following members was approved by consent:*

- *Prof. Marc Steinberg as the representative of the Faculty of Fine Arts*
- *Mr. Matthew MacDonald as the representative of the graduate student in replacement of Mr. Roddy Doucet*

9. Additional appointment to the Advisory Search Committee for the President and Vice-Chancellor

R-2011-8-11 *In accordance with the composition set out in the Rules and Procedures for Senior Administrative Appointments (Policy BD-5), the appointment of the following member was approved by consent:*

- *Dr. Raafat Saade as the representative of the John Molson School of Business*

10. Minor modification to the Policy on Harassment, Sexual Harassment and Psychological Harassment (Policy HR-38) (Document BG-2011-8-D15)

R-2011-8-12 *The minor modification to the Policy on Harassment, Sexual Harassment and Psychological Harassment was approved by consent.*

11. Establishment of an Appraisal Committee in accordance with the Terms of Reference of the Ombuds Office (Policy BD-2) (Document BG-2011-8-D16)

R-2011-8-13 *In accordance with Article 28 of the Terms of Reference of the Ombuds Office, the establishment of the Ombuds Appraisal Committee was approved by consent, with the following membership:*

- *Me Bram Freedman, Chair*
- *Dr. Catherine Bolton, Associate Dean, Faculty of Arts and Science*
- *Mr. Mohammad Reza Karim Hadisi, representing the graduate students*
- *Ms. Linda Hull, Manager, Course Registration, Examinations and Academic Scheduling*
- *Prof. Maria Peluso, President, CUPFA*
- *Dr. Cameron Skinner, Associate Dean, School of Graduate Studies*
- *Ms. Brigitte St-Laurent, Director, Advocacy and Support Services*
- *Dr. Christopher Trueman, Associate Dean, Faculty of Engineering and Computer Science*
- *Ms. Lisa White, representing the undergraduate students*

12. Amendment to the resolution regarding the three short-term lines of credit and the long-term borrowing plan established for the projects under the Knowledge Infrastructure Program (Document BG-2011-8-D17)

R-2011-8-14 *The following resolution was approved by consent:*

Attendu que le 25 novembre 2009, l'Université Concordia a adopté une résolution mettant en place trois marges de crédit et un régime d'emprunts à long terme auprès de Financement-Québec, valide jusqu'au 30 septembre 2011, lui permettant d'emprunter par voie de marge de crédit ou à long terme auprès de Financement-Québec, aux fins de financer une partie des projets « Centre de recherche Génomique (CRG) », « Laboratoire de recherche environnementale » et « Centre de recherche PERFORM » (les « Projets ») autorisés dans le cadre du Programme de soutien à la recherche, volet 4 : infrastructure du savoir (le « Programme ») mis sur pied par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (le « MDEIE ») selon les normes et modalités du CT 208140 adoptées par le Conseil du trésor du Québec le 1 septembre 2009, conformément aux caractéristiques et limites qui y sont établies, pour combler des besoins n'excédant pas 38 783 340 \$;

Attendu que l'Université Concordia souhaite modifier la résolution du 25 novembre 2009 afin de réviser le montant autorisé de chacune des trois marges de crédit ainsi que le montant respectif autorisé au régime d'emprunts à long terme de la manière suivante :

- *majorer le montant du projet « Centre de recherche Génomique (CRG) » en remplaçant, partout où il se trouve, le montant « 15 202 415 \$ » par « 16 255 168 \$ » ;*
- *majorer le montant du projet « Centre de recherche environnementale » en remplaçant, partout où il se trouve, le montant « 3 089 104 \$ » par « 3 304 214 \$ » ; et*
- *majorer le montant du projet « Centre de recherche PERFORM » en remplaçant, partout où il se trouve, le montant « 20 491 821 \$ » par « 21 788 330 \$ ».*

Attendu que l'Université Concordia souhaite majorer le montant total autorisé du régime d'emprunts à long terme afin de le porter à 41 347 712 \$;

Attendu que l'Université Concordia souhaite également modifier cette résolution afin que l'échéance des marges de crédit et du régime d'emprunts à long terme soit reportée au 31 décembre 2012 ;

IL EST RÉSOLU :

1. *Que la résolution du 25 novembre 2009 soit modifiée afin de réviser le montant autorisé de chacune des trois marges de crédit de la manière suivante :*
 - *majorer le montant du projet « Centre de recherche Génomique (CRG) » en remplaçant, partout où il se trouve, le montant « 15 202 415 \$ » par « 16 255 168 \$ » ;*
 - *majorer le montant du projet « Centre de recherche environnementale » en remplaçant,*

partout où il se trouve, le montant « 3 089 104 \$ » par « 3 304 214 \$ » ; et

- majorer le montant du projet « Centre de recherche PERFORM » en remplaçant, partout où il se trouve, le montant « 20 491 821 \$ » par « 21 788 330 \$ ».
- 2. Que le régime d'emprunts permettant à l'Université Concordia d'emprunter à long terme soit modifié afin de majorer le montant total en cours autorisé à 41 347 712 \$;
- 3. Que la résolution numéro du 25 novembre 2009 autorisant ce régime d'emprunts soit modifiée en conséquence, en remplaçant, partout où il se trouve, le montant « 38 783 340 \$ » par « 41 347 712 \$ »;
- 4. Que cette résolution soit également modifiée, en remplaçant, partout où elle se trouve, la date du « 30 septembre 2011 » par celle du « 31 décembre 2012 »;
- 5. Que les dispositions de la résolution numéro du 25 novembre 2009 demeurent valides et en vigueur sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes;

13. Request for the use of the Concordia University name (Document BG-2011-8-D18)

R-2011-8-15 *The request to use the Concordia name by Space Concordia/Club Spatial de Concordia, subject to the conditions set out in the Policy on the use of Concordia University's Name, Logo and Related Insignia, and the Governance of its Visual Identity (Policy SG-4), was approved by consent.*

REGULAR

14. Business arising from the Minutes not included on the Agenda

15. President's report (Document BG-2011-8-D19)

Dr. Lowy noted that the annual Centraide campaign is in full swing and asked all Governors to consider making their contributions to Centraide through the University.

He also congratulated JMSB whose MBA program was ranked among the world's top 100 by Beyond Grey Pinstripes, published by the Aspen Institute.

16. Borrowing of \$43,000,000 (Document BG-2011-8-D20)

Upon motion duly moved and seconded (Lowy, Ciampini), it was unanimously RESOLVED:

R-2011-8-16 *Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), Université Concordia (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 43 000 000 \$;*

Attendu que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 7 juillet 2011;

IL EST RÉSOLU :

1. *QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 43 000 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);*
2. *QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2012 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires, soit dépassé;*
 - b) *l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c) *chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;*
 - d) *les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;*
 - e) *le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes : le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;*

le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.

3. *QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
4. *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :*
 - a) *de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;*
 - b) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;*
 - c) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.*
5. *QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :*
 - a) *la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;*
 - b) *le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;*
 - c) *l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;*
 - d) *une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;*
 - e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;*
 - f) *les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à*

- leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenante, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
 - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
 - k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
 - n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
 - o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p) *s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;*
- q) *dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*
- r) *dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*
- s) *tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
- t) *les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;*
- u) *dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;*
- v) *le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*
- w) *le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;*
- x) *les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de*

fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.*
6. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;*
7. *QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;*
8. *QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :*
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;*
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et*
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.*
9. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
10. *QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants parmi le recteur et vice-chancelier, le vice-recteur aux Finances et chef de la direction financière ou le vice-recteur, Relations institutionnelles et Secrétaire général de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque*

mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. *QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.*

17. Approval of the profile of the ideal candidate for the position of President and Vice-Chancellor (Document BG-2011-8-D21)

Upon motion duly moved and seconded (Tobias, de Santis), it was unanimously RESOLVED:

R-2011-8-17 *That, upon recommendation of the Advisory Search Committee, the Board approve the profile for the ideal candidate for a President and Vice-Chancellor, as outlined in Document BG-2011-8-D21.*

18. Final report and recommendations of the Ad Hoc Governance Review Committee (Documents BG-2011-8-D22 to D26)

18.1 Amendments to the By-Laws regarding the composition of the Board of Governors, the Standing Committee structure and consequential amendments

Me de Santis moved a motion, seconded by Mrs. Vineberg, that the Board of Governors approve the amendments to the By-Laws, in accordance with the wording on the yellow motion sheet distributed at the meeting.

A motion to postpone the approval of the amendments in light of the issue raised by the undergraduate students regarding the significant decrease of their representation was moved and seconded by Ms. Beach and Mr. West respectively.

The student representatives spoke in favor of the postponement, noting that there was no urgency to adopt those changes immediately especially since they would only come into effect next July. The report of the External Governance Review Committee ("EGRC") called for the participation of Senate and postponing would also allow for Senate to comment on all aspects of the proposed amendments. It was noted that the governance review process was initiated by Senate and to move ahead without its input would be a grave error that would threaten the legitimacy of the changes.

Me de Santis noted that only those changes in connection with the Board size and composition and quorum would be effective in July, and that all the other changes, such as those to the committee structure, would come into effect immediately. She said that we urgently need to update our governance structure. Following the September 9 Senate meeting, the Executive Committee of the Board and the Steering Committee of Senate met and agreed to establish a joint Board/Senate Committee comprised of four Board members designated by the Executive Committee and four members of Senate designated by Steering Committee. This Joint Board/Senate Committee met twice to discuss the issues raised by Senate, and all issues were resolved to the satisfaction of all the members, except for Ms. Gill and Mr. Sonin who did not find that the addition of an alternate undergraduate student member was an adequate solution and whose opposition on this item was noted in the Joint Board/Senate Committee report. Thus, Me de Santis indicated that we need to forge ahead.

Nonetheless, the student representatives failed to see the urgency. They argued that the consensus on the outstanding issues is a false one and the legitimacy of the process was questionable since the Joint Board/Senate Committee has no real powers. In their view, by proceeding this way the Board is trying to solve the problem of bad governance by more bad governance. Moreover, the fact that the recommendations are included in one omnibus motion is problematic. There is no intent to delay the passing of the other amendments. The Ad Hoc Governance Review Committee has failed to provide an adequate explanation of the decrease in representation suffered by students. Some other Governors agreed that a logical explanation had not been provided to explain the decrease in student representation, while some others felt that there is a greater danger in not moving ahead and that we stand more to lose by delaying the revised By-Laws.

Further to a vote, the motion to postpone was defeated by a majority (Beach, Chevrier, Gill, Monagle and West requesting that their dissent be noted in the Minutes).

Me de Santis continued by conveying the context in which the Ad Hoc Governance Review Committee was established as well as its mandate and provided a summary of its work over the past two years. She then proceeded to do an article-by-article review of the proposed modifications to the By-Laws specified in Appendix 1 of Document BG-2011-8-D22, noting where changes were applicable as agreed upon by the Joint Board/Senate Committee, outlined in Document BG-2011-8-D26.

Further to her presentation, Me de Santis responded to questions of clarification. The issue of decreased student representation arose again, during which it was mentioned that the representation of the external, alumni and full-time faculty members was also being reduced. However, it was pointed out that no other group was bearing such a large loss of 36% as were the undergraduate students. It was noted that Concordia is a trendsetter in many areas such as sustainability, and that social sustainability includes empowering students in the processes which are fundamental to their partnership with other members of the Board. It was also pointed out that if the Board members do not appreciate getting heckled, they should expect more if they embark on the process of silencing student voices.

A motion to divide the motion to deal with all the proposed amendments to the By-Laws except Article 23 was moved by Ms. Gill and seconded by Mr. Chevrier. The motion was defeated by a majority (Beach, Chevrier, Gill, Monagle and West requesting that their dissent be noted in the Minutes).

Dr. Knitter, the non-voting observer representing the Pensioners' Association, noted that the latter was the sole constituency losing all representation on the Board. He read a statement in which he recognized that while reform was needed, the Board should focus on what is not working well and not discard what is working. He spoke of the important contributions of retirees and urged the Board not to make changes at any cost and without sound reasoning. Recognizing their wealth of knowledge, one Governor was sympathetic to the Pensioners' Association plight, while another opined that although the result of the downsizing was not ideal for everyone, it was done according to a rigorous and consultative process. Me de Santis responded that retirees have a voice on both the Employee Benefits Committee and the Pension Committee.

A motion was moved by Mr. Chevrier and seconded by Ms. Gill to amend the composition of the Board so that it be increased from 25 to 28 members by adding one undergraduate student and two external representatives, which would include one seat for a member of the Pensioners' Association. The motion was defeated by a majority (Beach, Chevrier, Gill, Monagle and West requesting that their dissent be noted in the Minutes).

A motion was moved by Mr. Edwards and seconded by Ms. Tobias to call the question. The motion was passed by the majority, further to which Mr. Kruyt asked that the vote on the main motion be taken by ballot. In response to objections, Mr. Kruyt replied that this was the Chair's prerogative pursuant to our Rules of Procedure and was therefore non-debatable. However, in the face of the challenge of his ruling, he asked Governors if they agreed with the challenge and the majority agreed with his ruling that the vote be by ballot. Accordingly, the ballots were distributed.

Further to the tallying of the vote, Ms. Tessier confirmed that the following motion had passed by the required 2/3 majority with 27 in favor and 7 opposed (Beach, Chevrier, Gill, Monagle and West requesting that their dissent be noted in the Minutes):

R-2011-8-18 Whereas the Ad Hoc Governance Review Committee (the "Committee") submitted its final report and recommendations on August 26, 2011;

Whereas the Committee is recommending a revised membership of the Board of Governors of twenty-five (25) members, composed of fifteen (15) external members and ten (10) internal members including an alternate representative for the undergraduate student member, as more fully detailed in the draft By-Laws under Appendix 1 of Document BG-2011-8-D22;

Whereas the Committee is recommending a revised standing committee structure comprised of nine (9) committees, as more fully detailed in the draft By-Laws;

Whereas the Committee is recommending consequential amendments to the By-Laws resulting from a revised Board and/or Standing Committee structure as well as other amendments to update the By-Laws or codify certain practices;

Whereas, in order to ensure an appropriate transition period, the Committee is recommending that the amendments relative to the size and membership of the Board and of the Corporation and their quorum and voting requirements come into effect at a later date;

Whereas, further to the release of the Committee's report, a Joint Board/Senate Committee was established and amendments to the draft By-Laws under Appendix 1 of the Document BG-2011-8-D22 are being proposed under Document BG-2011-8-D26;

BE IT RESOLVED:

That the Board of Governors approve the revised By-Laws outlined in the Appendix 1 of Document BG-2011-8-D22 as amended in accordance with Document BG-2011-8-D26;

That the revised By-Laws take effect immediately, except for Articles 10, 18, 21, 22, 23, 32, 35, and 72 b) and c) which come into effect on July 1, 2012;

That until July 1, 2012, Articles 4, 11, 13, 14, 15, 22, 24 and 58 b) and c) of the By-Laws dated June 9, 2011 remain in effect; and

That the Board of Governors approve the Summary of Procedures at Board meetings and Rules of Order contained in Document BG-2011-8-D22.

Following the vote, Ms. Beach, Mr. Chevrier, Ms. Gill, Mr. Monagle and Mr. West left the meeting in protest and asked that this be noted in the Minutes.

21. Approval of membership of Standing Committees (Document BG-2011-8-D30)

Upon motion duly made and seconded (Barnes, Kavanagh), it was unanimously RESOLVED:

R-2011-8-19 *That the appointment of members to the Board Standing Committees, outlined in Document BG-2011-8-D30, be approved.*

18.2 Amendments to the search and evaluation procedures regarding the selection of the President and Vice-Chancellor

19. Revisions to the Signing Authority Policy (Policy BD-1) and amendment to the Regulation concerning a Delegation of Powers by the Board of Governors pursuant to An Act Respecting Contracting by Public Bodies

20. Update on 2011/2012 increase in international student tuition fees

22.1 GSA motions regarding audience accommodation at Board meetings

Mr. Kruyt indicated that, given the late hour, these items were deferred to the next Board meeting.

23. Next meeting

The next regular meeting of the Board of Governors will be held on Thursday, October 20, 2011, at 8 a.m., in Room EV 2.260, on the SGW Campus.

24. Adjournment

The meeting was adjourned at 10:20 a.m.



Danielle Tessier
Secretary of the Board of Governors